



www.libourne.fr
Pôle Dynamique Commerciale
Service Commerces et Marchés
DP/A-2022.343

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté – Egalité – Fraternité

Arrêté mis en ligne le 20 septembre 2022

ARRETE
DU MAIRE DE LIBOURNE
« La tournée des ateliers d'artistes » – Samedi 24 septembre et 1^{er} octobre 2022

Le Maire de Libourne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L2212-1, L2212-2, L2213-1 et suivants,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et plus particulièrement les articles L2111-14, L2121-1, L2122-1 et suivants,

Vu l'arrêté municipal du 20 juillet 1972 portant réglementation générale de la circulation et du stationnement en ville,

Vu l'arrêté du Maire en date du 26 mai 2020, donnant délégation de signature à Madame Marie-Sophie Bernadeau, adjointe déléguée au commerce, aux foires, marchés et au domaine public,

Vu l'organisation de la manifestation « La tournée des ateliers d'artistes » par Madame Isabelle MUON, responsable de l'association « La consigne » à Libourne, et la demande d'occupation du domaine public, samedi 24 septembre et 1^{er} octobre 2022,

Considérant qu'à cette occasion, il est nécessaire de prendre des mesures propres à assurer la sécurité des biens et des personnes et le respect de l'ordre public,

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services,

ARRETE

Article 1. A l'occasion de la manifestation « La tournée des ateliers d'artistes » rue de l'Isle, par Madame Isabelle MUON, responsable de l'association « La consigne » à Libourne, **le stationnement et la circulation des véhicules seront interdits, excepté pour les véhicules de services et de secours et les riverains, samedi 24 septembre et 1^{er} octobre 2022 :**

➤ **Rue de l'Isle, de 18h00 à minuit.**

Article 2. La signalisation routière sera mise en place par les services techniques municipaux.

Article 3. Les véhicules en stationnement gênant seront verbalisés et déplacés après intervention de la brigade de gendarmerie ou de la police municipale.

Article 4. La Direction générale des services, le service de la police Municipale, la Brigade Territoriale autonome de la Gendarmerie Nationale de Libourne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera :

- Transmise à la Préfecture de la Gironde,
- Publiée et affichée en Mairie le

Fait à Libourne, le

20 SEP. 2022

20 SEP 2022
Pour le Maire et par délégation,
l'adjointe déléguée au commerce, aux foires et marchés et au domaine public



Madame Marie-Sophie BERNADEAU

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché sur les panneaux extérieurs de la mairie,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, ou d'un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.